

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 25 février (25/02/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite les 19 et 20 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC,

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseiller Municipal.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

M. Mathieu RICHARD, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.



AFFAIRES CULTURELLES

15 – 25 Février 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ADDA 82, ACCOMPAGNEMENT DE PROJET / VOLET « PEDAGOGIE » DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant la mise en œuvre du dispositif Orchestre à l'école par la Commune de Moissac, au sein du groupe scolaire Montebello,

Considérant que l'ADDA 82 (Association Départementale pour le Développement des Arts), missionnée par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour mettre en œuvre le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques voté en 2007 par l'Assemblée départementale, est partenaire de la Ville de Moissac et de son Ecole de Musique dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école, au titre du volet "Pédagogie" de ce schéma,

Considérant que l'ADDA 82 s'engage financièrement en faveur de l'Orchestre à l'école Montebello de Moissac, dans le respect des principes pédagogiques et artistiques du dispositif national, et que par conséquent une convention entre la Commune de Moissac / Ecole Municipale de Musique et l'ADDA 82 ayant pour objet de définir les relations entre les deux structures dans le cadre du volet "pédagogie" du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques doit être établie,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac / Ecole Municipale de Musique et l'ADDA 82, définissant les relations entre les deux structures dans le cadre du volet "pédagogie" du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

Pour copie conforme

Moissac le 26 février 2015

Le Maire



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



Schéma départemental des enseignements artistiques
CONVENTION DE PARTENARIAT
ACCOMPAGNEMENT DE PROJET / VOLET « PEDAGOGIE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne - ADDA 82
Hôtel du Département, BP 783, 82013 MONTAUBAN CEDEX
SIRET N° : 325 330 900 000 11
Code APE : 9499Z
Licence 2 : 1050213 et Licence 3 : 1050214
Représentée par Monsieur Patrick MARTY, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « l'ADDA 82 » d'une part

ET

La Ville de Moissac / école municipale de musique
Centre culturel, 24 rue de la Solidarité, 82 200 MOISSAC
SIRET : 218 201 127 000 14
Code APE : 8411Z
Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « l'école de musique » d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

L'ADDA 82 (Association Départementale pour le Développement des Arts) est une association créée en 1974 par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Ministère de la Culture (DRAC Midi-Pyrénées) dont les missions sont de :

- Promouvoir les arts du spectacle vivant, les arts plastiques et les arts visuels sur le département de Tarn-et-Garonne.
- Programmer et coordonner des activités culturelles, artistiques, pédagogiques, éducatives, et des manifestations du spectacle vivant dans les disciplines comme la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, les arts de la rue, les arts plastiques, les arts visuels.
- Développer et d'accompagner toutes nouvelles initiatives des porteurs de projets du territoire (associations, collectivités), pouvant contribuer à l'élargissement de la vie culturelle et artistique dans le département : actions d'information, de sensibilisation, de formation des amateurs et des professionnels, de conseil, d'expertise, de diffusion et de création
- Travailler en réseau à un niveau départemental, régional et national.

L'ADDA 82 est missionnée par le Conseil Général pour mettre en œuvre le Schéma départemental des enseignements artistiques voté en 2007 par l'Assemblée départementale.

La Ville de Moissac et l'école municipale de musique développent depuis 2012 le dispositif national Orchestre à l'école. Moissac est la 1ère commune à avoir initié un orchestre à l'école dans le département de Tarn-et-Garonne. L'établissement scolaire choisi est l'école Montebello, dans le but de redynamiser cet établissement et d'en donner une image plus positive et valorisante.



Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école, l'ADDA 82 est partenaire de la Ville de Moissac et de l'école municipale de musique au titre du volet « Pédagogie » du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Nés il y a une dizaine d'années à partir d'une initiative de la chambre syndicale de la facture instrumentale, des "orchestres à l'école" se sont développés sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière. Depuis 2008, l'association Orchestre à l'école œuvre au développement de ces orchestres en milieu scolaire, qui viennent ainsi compléter et enrichir les missions d'éducation musicale.

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans. Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique.

Article 2 : Interventions en milieu scolaire

Les musiciens intervenants de l'école de musique se déplacent au sein de l'établissement scolaire et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs ainsi que toute l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

- **Public** : 25 élèves composent cet ensemble (classe à double niveau CM1 et CM2)

- Objectifs :

- permettre à tous les élèves, et notamment ceux pour lesquels l'accès à une pratique instrumentale collective est rendu difficile pour des raisons géographiques ou sociales, d'en bénéficier ;
- apprendre à respecter les autres et à se respecter soi-même ;
- aider les enfants en échec scolaire à prouver leur valeur et à trouver leur place dans le système scolaire ;
- créer une passerelle entre l'école et la famille, l'orchestre devenant une composante de la vie locale.

- Calendrier novembre 2014 – juin 2015

Le lundi de 11h15 à 11h55 = technique instrumentale (40mn)

Clarinette	Jean-Claude Prunet (6 élèves)
Flûte traversière	Lucie Gabas (6 élèves)
Trompette	Frédéric Coustou (5 élèves)
Violon	Fanny Bordaries (8 élèves)

Le jeudi de 9h10 à 9h50 = Travail en formation orchestrale (40mn)

Direction	Fanny Bordaries
-----------	-----------------

Article 3 : Obligations de l'ADDA 82

L'ADDA 82 s'engage à soutenir financièrement le projet Orchestre à l'école Montebello à travers le volet « Pédagogie » du Schéma départemental des enseignements artistiques à hauteur de 500 (cinq cents) euros.

Article 4 : Obligations de l'école de musique

La Ville de Moissac/école de musique s'engage à mentionner dans sa communication sur l'Orchestre à l'école : « avec le soutien de l'ADDA 82 » et à insérer le logo transmis par mail par l'ADDA 82.

L'école de musique assumera la responsabilité artistique et pédagogique des interventions. Elle s'engage à assurer les ateliers, répétitions et spectacles faisant l'objet du présent contrat aux dates fixées.

Article 5 : Conditions financières et modalités de paiement.

L'ADDA 82 s'engage à accompagner le projet d'Orchestre à l'école à hauteur de **500 (cinq cents) euros**.

Cette somme sera payée sur présentation d'une facture rédigée au nom de l'ADDA 82.

Article 6 - Assurances

L'école municipale de musique est tenue de contracter les assurances réglementaires la concernant. Elles couvriront tout risque liés à la formation pour son personnel et les lieux où se tiendront les ateliers, tout risque de vol et dégradation pouvant survenir à l'occasion des transports, tout objet ou matériel qu'elle fournit pour l'activité.

Article 7 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

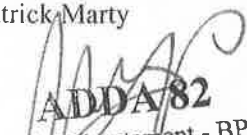
Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 8 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable (médiation, arbitrage...)

Fait à Montauban, le 8 janvier 2015, en deux exemplaires originaux

L'ADDA 82
Le Président
Patrick Marty


ADDA 82
Hôtel du Département - BP 783
32013 MONTAUBAN Cedex
tél: 05 63 91 83 96 - Fax: 05 63 66 78 38

LA VILLE DE MOISSAC
Le Maire
Jean-Michel Henryot

